

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023



N° 26/2023

Le 14 avril deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 7 avril 2023.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, MM. Hamot, Aubry, Mmes Delormel, Coulon, Flagothier, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mme Barre et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Fernandes par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, Mme Vigne par Mme Barre.

ABSENTS : MM. Kwak et Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Formation BAFA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau Picard propose, depuis de très nombreuses années, une opération de formation au BAFA base, BAFA approfondissement et BAFA au profit des jeunes du territoire ; ce dispositif permet de leur offrir un travail et de mettre à disposition des communes du personnel qualifié pour leurs centres de loisirs.

De nouveaux besoins sont apparus avec l'application des rythmes scolaires et le Bureau communautaire a décidé d'étendre cette opération aux employés des communes membres, et par extension, à leur regroupement pédagogique ; sont concernés les agents qui travaillent au sein des ALSH, TAP ou périscolaires et qui doivent obtenir une qualification.

Dans la limite des crédits budgétaires, ce dispositif permettra aux collectivités du territoire de recevoir une participation financière pour le BAFA, le BAFA approfondissement et le BAFA selon les modalités suivantes :

- Pour le BAFA base, le stage est organisé en avril par la Communauté de Communes ; le coût global sera facturé à la collectivité (350 € en 2017) et la participation de la Communauté de Communes sera versée après justification de la formation (200 € en 2017 sous réserve de la déduction d'autres financements).
- Pour le BAFA approfondissement et le BAFD, la collectivité choisit l'organisme agréé, la Communauté de Communes verse respectivement 300 € (maximum) et 500 € (maximum) en deux acomptes.

De même, une formation aux Premiers Secours (PSC1), recommandée pour le BAFA, est organisée par le SDIS ; la participation des stagiaires a été fixée à 10 € par le Bureau, elle pourra être prise en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu la délibération du Bureau n°10B/05/04 D du 6 décembre 2010, complétée par la délibération n°16B/02/09 du 14 septembre 2016 décidant d'étendre l'opération BAFA à certains employés des communes,

Considérant que la commune de St Just-en-Chaussée emploie du personnel, pour lequel une formation BAFA, BAFA approfondissement ou BAFD est nécessaire au bon fonctionnement du périscolaire, des TAP ou des ALSH,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

• **Pour le BAFA base :**

1°) **DÉCIDE** de prendre en charge la formation de certains agents en poste au périscolaire, au TAP ou ALSH au sein e la commune,

2°) **S'ENGAGE** à régler le coût global de la formation BAFA organisée par la Communauté de Communes et accepte de percevoir, après la justification de la formation, la participation de la Communauté de Communes.

- **Pour le BAFA approfondissement et le BAFD :**

ACCEPTTE de percevoir les aides de la Communauté de Communes pour le BAFA approfondissement et le BAFD, selon les modalités définies par le Bureau communautaire.

- **Pour le PSC1 :**

ACCEPTTE de régler une participation de 10 € au titre de la formation PSC1.

- **Pour toutes les formations :**

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes à chaque formation et dans lesquelles l'agent est nominativement désigné.

Pour copie conforme.



Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental